

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°82_2024DP

Attribution du marché « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux du centre de ressources de Técou de remise en état du rez-de-chaussée et de l'extension de bureaux r+1 informatique »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Vu la mise en concurrence effectuée en procédure adaptée du 07 février 2024 au 28 février 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux du centre de ressources de Técou de remise en état du rez-de-chaussée et de l'extension de bureaux r+1 informatique » est attribué au groupement suivant :

SARL Cabrol & Beauvois Architectes (Mandataire)
27 avenue du Sidobre
81100 BURLATS

AI3C
21 Chemin du Quarré
81000 ALBI

Christophe INGLIN - ITEC
2 Place de la Mairie
81440 VENES

Pour un montant forfaitaire de 34 825.00 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 9.95 % pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 081-200066124-20240430-82_2024DP-AR



Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le **30 AVR. 2024**



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **02 MAI 2024**

Et publication - mise en ligne le **02 MAI 2024** et/ou notification le